

REGLEMENT INTERIEUR de l'accueil de loisirs

• Un jeune peut fréquenter l'accueil de loisirs, lorsque son responsable légal a dûment rempli, signé et retourné les documents suivants :

- une demande d'adhésion
- une fiche d'inscription (coordonnées, fiche sanitaire, autorisation parentale)
- ce règlement intérieur (lu et signé)
- la liste des documents à fournir
- De plus, le jeune devra être à jour de sa cotisation et s'être acquitté de la participation financière qui lui est demandée en fonction de sa fréquentation.

• **Toute inscription à une activité est due et ne sera pas remboursée, sauf en cas de force majeure ou si la MJC est prévenue deux jours avant.**

• La M.J.C se réserve le droit d'annuler une activité ou sortie si le nombre de participants (fixé à 5 minimums) est insuffisant, ou si les conditions météorologiques ne sont pas compatibles avec l'action prévue.

• Le responsable légal est tenu d'informer le directeur de l'accueil de loisirs de tout problème médical ou autre, susceptible d'entraîner un comportement particulier du jeune. Il devra évaluer, si le jeune peut pratiquer ou pas certaines activités. En cas de traitement médical devant se poursuivre pendant l'accueil de loisirs, le responsable devra informer le directeur par écrit, et joindre une photocopie de l'ordonnance du médecin. Les médicaments ne doivent pas être laissés au jeune, mais remis au directeur en personne.

• Les parents ou responsables légaux sont tenus de respecter les horaires de fermeture de l'Accueil de loisirs (18h ou 19h selon les jours). **Tout retard dépassant 10 min sera systématiquement facturé 1h.**

En cas de non respect du règlement intérieur ou des règles de vie ci-joints :

Elles seront tout d'abord rappelées à votre enfant. Si elles ne sont toujours pas assimilées, vous serez informés puis convoqués par l'équipe à un entretien avec votre enfant. Suite à cet entretien, l'équipe d'animation se réserve le droit de refuser l'accès aux activités de votre enfant, si elle considère qu'il met en danger la sécurité morale, physique, ou matérielle des autres jeunes ou de l'équipe. Ce refus ne serait effectif qu'après un entretien avec le responsable légal.

En cas de récurrence du jeune ou des jeunes, une déposition ou une plainte peut être déposée auprès des autorités compétentes (Police municipale et gendarmerie).

L'objet et l'esprit de ce règlement intérieur visent à assurer un bon fonctionnement de l'accueil de loisirs et à accueillir vos enfants dans les meilleures conditions possibles. En cas de difficultés, de problèmes, ou pour toutes informations complémentaires, le directeur de l'accueil de loisirs se tient à votre entière disposition.

QUELQUES REGLES DE VIE DANS L'INTERET DE CHACUN

1 - Chacun veille à la prise en compte et au respect de l'autre :

- Dans son temps d'activité : participants, intervenants, animateurs de la séance
- Dans son temps de travail : personnes partageant la structure (Personnel de la M.J.C, adhérents..)
- Dans ses temps de repos

2 - Chacun veille au respect des horaires :

- Horaires définis par l'équipe d'animation

3 - Chacun veille au respect du matériel de la M.J.C :

- Matériel mis à disposition spécifique à l'activité photo, guitare... : respect des consignes posées tout au long de la séance.
- Minibus

4 - Chacun participe à l'organisation et à la gestion de la vie quotidienne et collective :

- Mise en place des activités, rangement...

5 - Chacun veille au respect des locaux :

- Salles de la M.J.C, de la Mairie

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et des règles de vie.

Fait à :

Le :

Signature de l'enfant

Signature du représentant légal